

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

Extrait du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François, tenue le 25 février 2025, à dix-huit heures trente à la salle municipale de Petite-Rivière-Sain-François.

Assistaient sous la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Bouchard, Israël Bouchard, Bernard Duchesne, Viviane De Bock et Jacques Bouchard, tous conseillers(ères) formant quorum.

Absente : Catherine Coulombe

Monsieur Stéphane Simard, directeur général et greffier-trésorier est également présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

**Rés.330225**

**6- DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 758 - DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DU BÂTIMENT MULTIFONCTIONNEL DANS LE PARC ENTREPRENEURIAL TEL QUE DÉCRIT DANS LE PROJET PRÉSENTÉ AU PRACIM ET UN EMPRUNT DE 4 395 000 \$ REMBOURSABLE EN 25 ANS**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 758**

---

**DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DU BÂTIMENT  
MULTIFONCTIONNEL DANS LE PARC  
ENTREPRENEURIAL TEL QUE DÉCRIT DANS LE  
PROJET PRÉSENTÉ AU PRACIM ET UN EMPRUNT  
DE 4 395 000 \$ REMBOURSABLE EN 25 ANS**

---

**ATTENDU** que la construction d'un bâtiment multifonctionnel dans le parc entrepreneurial est nécessaire afin de mieux répondre aux besoins de la municipalité en termes de déneigement et de couverture incendie;

**ATTENDU** que le financement de ce projet est assuré notamment par une contribution du Ministère des Affaires municipale, par l'entremise du fonds PRACIM ainsi par une contribution de la Municipalité;

**ATTENDU** qu'un avis de motion accompagné du dépôt du présent règlement a été valablement donné à la séance extraordinaire du 25 février 2025;

**ATTENDU** que ce règlement doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter et au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Israel Bouchard, et résolu unanimement que ce conseil décrète ce qui suit :

#### **OBJET DU RÈGLEMENT**

Le conseil municipal décrète la réalisation d'un nouveau bâtiment multifonctionnel dans le parc entrepreneurial tel que décrit dans le projet déposé au PRACIM telles que décrit aux plans et devis préparés par la firme Proulx-Savard en date du 10 février 2025 et dont l'estimation du coût des travaux, incluant les frais contingents et taxes nettes, s'élève à 4 395 000 \$ tel qu'il appert des documents produits en **Annexe A**.

#### **DÉPENSES AUTORISÉES**

Pour la réalisation des objets du présent règlement, le conseil décrète une dépense de 4 395 000 \$.

#### **EMPRUNT**

Afin d'acquitter la dépense prévue au présent règlement, le conseil décrète un emprunt de 4 395 000 \$ remboursable en 25 ans.

#### **PAIEMENT DE L'EMPRUNT**

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la Municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

#### **RÉPARTITION DE LA DÉPENSE**

S'il advient que le coût de certaines dépenses décrétées par le présent règlement est inférieur à l'estimation qui en a été faite, l'excédent peut être utilisé pour payer le coût de l'une ou l'autre des dépenses autorisées par ce règlement s'il s'avérait plus élevé que prévu.

#### **CONTRIBUTION ET SUBVENTION**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

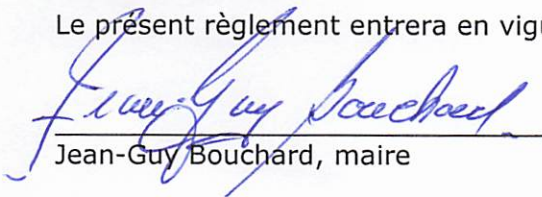
Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.


#### **SIGNATURE DES DOCUMENTS**

Le maire et le directeur général et greffier-trésorier sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires ou utiles aux fins des dispositions du présent règlement.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

  
Jean-Guy Bouchard, maire

  
Stéphane Simard,  
Directeur général et greffier-très.